

Les instances de pilotage du Plan

le Comité responsable

Fonction

Le comité responsable du plan est chargé de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan. Il établit le bilan annuel d'exécution et procède à une évaluation périodique du plan. Il formule annuellement un avis sur le bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement et, en tant que de besoin, sur ses projets de règlement intérieur.

Composition

La composition du comité responsable du plan fait l'objet d'un arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil général. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil général.

Périodicité

Le comité responsable du plan se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un ou de l'autre des co-présidents.

le Comité technique

Fonction

Le comité technique reçoit délégation du comité responsable pour assurer la mise en œuvre des actions du Plan. Il examine au moins une fois par an les indicateurs produits par l'observatoire sur le champ de la connaissance de l'exclusion du logement.

Le comité technique rend compte de ses actions au comité responsable.

Composition

La composition du comité technique du plan fait l'objet d'un arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil général.

Périodicité

Il se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du secrétariat du plan (assuré par la DDCS, en collaboration avec le service logement du Conseil général).

le dispositif d'observation

L'observatoire départemental de l'habitat est une action engagée depuis 2005. Il est animé par un comité de suivi composé des partenaires financiers. Il est organisé autour de deux volets :

- Un volet connaissance de l'exclusion du logement, outil de suivi et de pilotage des politiques sociales du logement
- Un volet organisation de l'habitat et marché du logement, outil de suivi et de pilotage des politiques locales de l'habitat

l'animation

**Service Hébergement, Logement et Veille
sociale de la Direction départementale
de la Cohésion sociale de la Sarthe**
☎ 02 43 14 60 23

**Service Logement
du Conseil général de la Sarthe**
☎ 02 43 54 74 66

Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de la Sarthe 2014-2018

Etat des lieux

- ⇒ un marché local de l'habitat globalement détendu,
- ⇒ un accès au logement relativement fluide pour une grande partie des ménages :
 - des délais d'accès au logement dans le parc social relativement rapides,
 - le relogement des ménages modestes par les bailleurs sociaux,
 - le rôle important du parc privé dans l'accueil des ménages modestes.

Mais :

- ⇒ les conditions de maintien durable dans le logement doivent être améliorées, et notamment en ce qui concerne :
 - l'accès aux droits des ménages,
 - les conditions de confort.

☛ **C'est pourquoi, le PDALPD de la Sarthe définit :**




3 axes d'action :



- Axe 1 : Développer l'accès et l'occupation durable d'un logement autonome et de bonne qualité,
- Axe 2 : Organiser le partenariat pour favoriser l'accès et permettre le maintien dans le logement
- Axe 3 : Dynamiser le pilotage du plan et la coordination entre ses instances de mise en œuvre


5 orientations...

- ⇒ Favoriser la solvabilisation des ménages par l'accès aux prestations auxquelles ils ont droit,
- ⇒ Réduire les dépenses énergétiques,
- ⇒ Permettre aux plus fragiles de faire valoir leur droit à un logement digne et correctement chauffé,
- ⇒ Veiller à la cohérence d'action entre les différents dispositifs relevant du Plan,
- ⇒ Développer les liens entre les acteurs de la santé et du social.

...déclinées en 16 actions prioritaires

Axe 1 : Développer l'accès et l'occupation durable d'un logement autonome et de bonne qualité		Orientation 1 : Favoriser la solvabilisation des ménages par l'accès aux prestations auxquelles ils ont droit	Action 1.1.1. : Rendre effectif pour tous l'accès aux droits (prestations sociales) dans les meilleurs délais pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement et les sorties de structure d'hébergement Action 1.1.2. : Rendre effectif le tiers payant pour le parc privé	CAF / CG72 CAF / CG72
		Orientation 2 : Réduire les dépenses énergétiques	Action 1.2.1: Inciter les demandeurs de logement à faire valoir leurs droits d'information sur la performance énergétique du logement visé (via le diagnostic de performance énergétique) Action 1.2.2: Mener des actions pédagogiques auprès des ménages sur les comportements économes, spécialement ciblées et configurées pour répondre à des situations à risques potentiels ou avérés de précarité énergétique	CG72 USH / Partenaires du PREH
		Orientation 3 : Permettre aux plus fragiles de faire valoir leur droit à un logement digne et correctement chauffé	Action 1.3.1 : Développer le repérage des situations de mal logement pour permettre leur entrée dans les dispositifs de traitement (lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) Action 1.3.2: Conforter et formaliser l'action du pôle de lutte contre l'habitat indigne	Secrétariat PDLHI Secrétariat PDLHI

Axe 2 : Organiser le partenariat pour favoriser l'accès et permettre le maintien dans le logement		Orientation 1 : Veiller à la cohérence d'action entre les différents dispositifs relevant du Plan	Action 2.1.0: Faire une évaluation externe de l'action conduite en matière de lutte contre l'habitat indigne Action 2.1.1: Redonner aux différents acteurs de la lisibilité aux priorités d'accès au logement Action 2.1.2: Développer les liens et partenariats entre les acteurs et dispositifs intervenant en faveur de la prévention des expulsions Action 2.1.3: Coordonner l'action des dispositifs mis en œuvre à l'intersection entre l'hébergement et le logement pour fluidifier l'accès au logement Action 2.1.4 : Articuler les dispositifs pour prévenir les mises à la rue et pour favoriser les sorties de la rue, notamment auprès des jeunes, des personnes présentant des troubles psychiatriques, des personnes incarcérées	Secrétariat PDLHI DDCS DDCS SIAO / DDCS Préfecture / DDCS
		Orientation 2 : Développer les liens entre les acteurs de la santé et du social	Action 2.2.1: Valoriser et s'appropriier le catalogue des dispositifs d'accueils, d'hébergements, de logements accompagnés et adaptés Action 2.2.2: Favoriser l'accompagnement des travailleurs sociaux pour un changement de pratiques, notamment pour l'accompagnement dans le logement et la prise en considération des problèmes de santé (formations/échanges de pratiques) Action 2.2.3: Consolider la coordination entre acteurs du logement, du social et de la santé	DDCS / LMM DDCS CG72 / DDCS / ARS

Axe 3 : Dynamiser le pilotage du plan et la coordination entre ses instances de mise en œuvre		Action 3.1 : Piloter le PDALPD en s'appuyant sur les travaux de l'observatoire Action 3.2 : Promouvoir et organiser les concertations entre les instances stratégiques (santé, emploi, insertion, logement, transport)	CG72 / DDCS DDCS / CG72
---	--	---	--------------------------------